



<b>POLICY NAME</b>	<b>POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS</b>
Révision	V1.4
Date de publication	23 décembre 2008
Date de révision	19 décembre 2023
Date d'entrée en vigueur	19 décembre 2023

## BUT ET PORTÉE

L'Université McGill reconnaît l'existence de risques (dans le contexte de la présente politique, de risques financiers) inhérents à l'exercice de ses activités normales. Cependant, elle a pour principe général d'éviter les risques intolérables et, dans la mesure du possible, les risques associés à ses activités opérationnelles. La présente politique établit un cadre de référence aux fins suivantes :

- Élaborer une politique de couverture des risques harmonisée aux objectifs opérationnels.
- Sélectionner des instruments de couverture efficaces.
- ~~Établir~~
- Éviter les circonstances ou les activités spéculatives qui exposent l'Université McGill à certains risques.
- Décourager toute activité douteuse ou susceptible d'être interprétée comme augmentant les risques.

L'Université met tout en œuvre pour éviter les pertes imprévues et réduire au minimum les possibles répercussions des risques financiers.

Sa gestion financière respecte la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., ch. A-6.001).

Étant donné que le Fonds commun de placement de l'Université McGill (FCPM) n'est pas soumis aux mêmes conditions que les autres fonds de l'établissement, et que le Comité des placements doit approuver les outils de gestion des risques et le recours aux instruments dérivés, la présente politique ne s'applique pas au FCPM.

Les dispositions relatives à l'application et à l'interprétation de la présente politique sont énoncées à la rubrique Procédures.

## POLITIQUE

### P1. À P3.

- P1. Il incombe au Bureau de la vice-rectrice ou du vice-recteur (Administration et finances) de faire appliquer et de tenir à jour la présente politique. Il est interdit aux unités relevant du de la vice-rectrice ou du vice-recteur (Administration et finances) d'utiliser des instruments dérivés à des fins de spéculation.
- P2. Les instruments dérivés ne doivent servir qu'aux opérations de couverture visant à atténuer des risques.
- P3. Le Service des placements de McGill est la seule unité autorisée à effectuer des opérations de couverture au moyen d'instruments dérivés, notamment l'achat et la vente d'instruments dérivés de taux d'intérêt et de change. Le Service des approvisionnements est le seul groupe autorisé à effectuer des activités de gestion des risques au moyen d'instruments dérivés en vue de protéger l'Université McGill contre les risques sur marchandises (notamment la volatilité des prix de l'énergie).

## PROCÉDURES

### PR1. Application

PR1.1. La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel de l'Université.

### PR2. Processus administratif

#### PR2.1 Identification des risques financiers

La présente politique porte plus particulièrement sur les risques suivants:

- Risque de taux d'intérêt;
- Risque de change;
- Risque sur marchandises (essentiellement lié aux prix de l'énergie)

La gestion de ces trois types de risques vise à protéger l'Université McGill contre les risques économiques importants et la variabilité des résultats qui en découle.

Pour atteindre ces objectifs, les groupes relevant du de la vice-rectrice ou du vice-recteur (Administration et finances) assument les responsabilités suivantes :

- Déterminer la ts-

## **PR2.2. Quantification des risques financiers**

### **PR2.2.1. Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est lié aux activités de financement et de refinancement soumises au taux du marché, comme les swaps, les échéances de titres d'emprunt et les titres obligataires à taux d'intérêt variable

La gestion du risque de taux d'intérêt exige la connaissance du montant à risque et l'évaluation des répercussions des variations des taux d'intérêt. Le degré d'exposition au risque est déterminé à partir des données fournies par les unités dans le cadre du processus d'établissement des budgets et des prévisions.

### **PR2.2.2. Risque de change**

Le risque de change est lié aux fluctuations des devises ayant une incidence négative sur la valeur des actifs, des placements, des dépenses en immobilisations, des produits, des charges, du service de la dette et d'autres flux de trésorerie qui se répercutent sur les comptes de revenus et de bilan de l'Université McGill.

La gestion du risque de change exige la connaissance du montant à risque et l'évaluation des répercussions des variations des taux de change. Le degré d'exposition au risque à couvrir est déterminé par le Service des placements et le Service des finances.

### **PR2.2.3. Risque sur marchandises**

Le risque sur marchandises est lié aux marchés des marchandises, en particulier ceux qui déterminent les prix de l'énergie. Dans un contexte universitaire, il s'agit du risque associé à la fluctuation des prix de l'électricité et du gaz naturel, qui peuvent dépasser les prix utilisés pour l'établissement du budget et des prévisions.

La gestion du risque sur marchandises exige la connaissance du montant à risque et l'évaluation des répercussions des variations des prix des marchandises. Le degré d'exposition au risque à couvrir est déterminé en fonction de l'estimation des besoins par l'unité Gestion des installations et services auxiliaires, en collaboration avec le Service des approvisionnements

Les prix des marchandises à utiliser à des fins de planification sont déterminés par le Service des approvisionnements. Ils seront actualisés tous les trimestres ou à la fréquence convenue entre le Service des approvisionnements et l'unité Analyse, planification et budget. Chaque unité doit utiliser le taux de change déterminé.

### **PR2.3. Atténuation des risques financiers**

#### **PR2.2.1. Utilisation d'instruments dérivés pour atténuer les risques**

Des instruments dérivés sont utilisés pour atténuer les risques financiers pour l'Université McGill, s'ils constituent le meilleur moyen à cette fin.

Dans la mesure du possible, les risques financiers doivent faire l'objet d'une gestion cohérente dans l'ensemble de l'Université McGill, afin que celle-ci bénéficie de couvertures naturelles.

Le recours à des instruments dérivés est autorisé sous certaines conditions :

- Les instruments dérivés ne seront pas utilisés à des fins de spéculation;
- Ils ne doivent pas être utilisés avec un facteur d'endettement (la variation de la valeur de l'instrument ne doit pas dépasser la variation de la valeur de l'obligation ou de l'actif sous-jacent).
- Ils ne doivent pas être utilisés pour couvrir ou compenser seulement une obligation ou un actif sous-jacent;
- Ils ne doivent pas créer de nouveaux risques;
- Leur échéance ne doit pas dépasser celle de l'obligation ou de l'actif sous-jacent;
- Leur montant ne doit pas dépasser celui de l'obligation ou de l'actif sous-jacent (sauf pour compenser l'écart entre le traitement fiscal des instruments dérivés et celui de l'obligation ou de l'actif sous-jacent).





### Transactions sur taux d'intérêt

- L'autorisation de négocier est déléguée par la cheffe de l'investissement et trésorière ou le chef de l'investissement et trésorier.
- Le Service des placements exécute les transactions auprès de la contrepartie, sous supervision gouvernementale au besoin.
- La contrepartie fournit une confirmation, en vertu de l'Accord-cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA), qui doit être signée par la vice-rectrice ou le vice-recteur (Administration et finances), ou encore par son délégué ou sa déléguée.
- Le Service des placements fait parvenir des copies de tous les documents nécessaires aux Services des affaires juridiques et aux Services financiers.

### Transactions de change

- L'autorisation de négocier est déléguée par la cheffe de l'investissement et trésorière ou le chef de l'investissement et trésorier.
- Le membre du Service des placements ayant conclu une transaction doit, dès que possible, produire et signer une confirmation qui en énonce les conditions



## Transactions sur marchandises

- L'autorisation de négocier est déléguée par la directrice ou le directeur du Service des approvisionnements.
- Le Service juridique doit approuver les conditions de l'entente avant la conclusion par le Service des approvisionnements de toute transaction sur instruments dérivés avec une contrepartie.
- Le membre du Service des approvisionnements ayant conclu une transaction doit, dès que possible, produire et signer une confirmation qui en énonce les conditions.
- La contrepartie appelle le jour même le Service des approvisionnements pour obtenir une confirmation verbale et indépendante des conditions de la transaction.
- ~~CSIP~~

### **PR3.2. Rôles du Service des placements et du Service des approvisionnements**

En vertu d'une autorisation de la vice-rectrice ou du vice-recteur (Administration et finances), le Service des placements et le Service des approvisionnements assument les responsabilités suivantes:

- Identifier et quantifier les principaux risques financiers encourus par l'Université McGill;
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation en fonction des objectifs de gestion des risques de l'Université McGill;
- Assurer le suivi et faire état des activités de gestion des risques financiers régulièrement

§su (

## PR4. Procédures et activités de contrôle

### PR4.1. Processus relatif aux transactions sur instruments dérivés

Avant la conclusion de toute transaction, les objectifs et les résultats attendus doivent être définis et énoncés par écrit.

Le processus suivant doit être respecté :

- Identification du risque financier
- Quantification du risque financier
- Élaboration ou sélection des stratégies d'atténuation des risques
- présentations des stratégies d'atténuation des risques à la vice-rectrice ou au vice-recteur (Administration et finances), ou au Comité des finances, selon le cas
- obtention de l'approbation requise pour la conclusion de la transaction sur instruments dérivés
- Sélection des contreparties pour les stratégies d'atténuation des risques
- Conclusion et consignation de la transaction
- Suivi et comptes rendus réguliers de la situation financière et de la position des instruments dérivés, selon les conditions de la présente politique.

Les contreparties doivent répondre aux critères de solvabilité énoncés dans la présente politique.

## **PR4.2. Suivi et comptes rendus**

Les systèmes pertinents seront tenus à jour afin de permettre l'identification, la

## PR5. Annexe – Définitions

### **Garantie de taux plafond**

Instrument dérivé permettant à son acheteur de payer une prime à l'avance afin de fixer une limite supérieure au taux d'intérêt (obligation) et d'obtenir des fonds si les taux dépassent cette limite, sans renoncer aux économies réalisées advenant une baisse de ces taux.

### **Tunnel de taux**

Instrument dérivé combinant l'achat d'un plafond et la vente d'un plancher (obligation), fixant une limite inférieure et supérieure (un « tunnel ») aux taux d'intérêt futurs.

### **Swap de devises**

Entente e (b(d (i)4 (g)6 (a)14 (14 ( v)7 (e de)16 tti)-7 o.9 (R)-4.y)4 (ay)4 (e)-1 (r )10 (u)-37 o.9 (n6 (acITw

### **Risque financier**

Risque de nature non opérationnelle pouvant nuire aux résultats financiers de l'Université McGill. Voici quelques exemples de risques financiers :

- Risque de contrepartie (le risque de crédit)
- Risque de change
- Risque de taux d'intérêt
- Risque sur actions

### **Contrat de change à terme**

Obligation d'échanger à une date ultérieure une quantité donnée d'une monnaie contre une quantité donnée d'une autre monnaie.

### **Risque de change**

Risque lié aux fluctuations des devises ayant une incidence sur la valeur des actifs, des placements, des dépenses en immobilisations, des produits, des charges, du service de la dette et d'autres flux de trésorerie qui se répercutent sur les comptes de revenus et de bilan de l'Université McGill.

### **Contrat de taux à terme**

Contrat à livrer portant sur un taux d'intérêt futur dont les deux parties conviennent et qu'elles se garantissent mutuellement pour le prêt théorique d'une somme déterminée, pour une période préétablie commençant à une date future donnée.

### **Opération de couverture**

Une opération de couverture sert à atténuer l'exposition aux risques financiers. Elle vise à produire une compensation économique mesurable au risque lié à un élément d'actif ou de passif, ou encore à une transaction conclue ou prévue. Dans le cas des instruments dérivés, il existe en général une compensation si la position de l'instrument est relativement égale et opposée à l'élément couvert. Pour être considéré en partie comme une opération de couverture, l'instrument dérivé doit être structuré de sorte à produire une corrélation élevée entre son cours ou les variations de flux de trésorerie résultant des changements dans sa juste valeur, et ceux de l'élément couvert. Par exemple, le risque lié à la possession d'une action valant 100 dollars

### **Swap de taux d'intérêt**

Entente (obligation) d'échange du paiement d'intérêts (d'un taux fixe à un taux variable ou l'inverse) sur la base d'un montant nominal du capital (sans échange de capital).

### **Valeur au prix du marché**

Voir la définition de *juste valeur*.

### **Couverture naturelle**

Opération de couverture consistant à équilibrer les entrées et les sorties dans la même devise étrangère, afin que les positions subissent les effets opposés de l'évolution des conditions du marché et que les effets positifs (ou négatifs) de chaque position soient annulés (p. ex., les actifs de l'Université libellés en dollars américains sont naturellement couverts par les créances de l'Université libellées en dollars américains.).

### **Option**

Contrat conférant à un acheteur le droit d'acheter ou de vendre un actif sous-jacent à une date ultérieure, à un prix déterminé.

### **Risque de contrepartie (risque de crédit)**

Risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et fasse ainsi subir une perte financière à l'autre partie.

### **Spéculation**

Recherche de profits non liée aux principales activités de l'Université McGill ou incompatible avec la protection des gains, des flux de trésorerie ou de la valeur d'un actif contre les fluctuations défavorables de variables du marché financier. Un risque non commercial pris comme une fin en soi constitue de la spéculation, par exemple l'utilisation d'une option de change sur l'évolution du cours d'une devise, alors que la valeur des gains ou des actifs de l'Université McGill n'est pas sensible aux fluctuations du cours de cette devise. Les risques spéculatifs désignent toutes les activités par lesquelles une position de marché est prise dans le seul but de profiter des mouvements de ce marché.

### **Option swap**

Option conférant à un acheteur le droit de procéder à un swap à une date ultérieure.